



Le vendeur se rétracte

Par **JM95**, le 12/11/2024 à 16:27

Bonjour,

nous avons signé un compromis pour acheter un ensemble de parkings + cave. nous avons eu recours à un prêt bancaire qui a été accordé à 15-20 jours du délai de 3 mois pour la signature de l'acte. Notre banque avait envoyé le prêt notarié au notaire du vendeur à la même période.

Ce même notaire nous ayant demandé à 15 jours de la fin du délai avant signature de l'acte un avancement de notre recherche de financement. Nous lui avons répondu que le prêt était accordé, qu'il allait recevoir l'offre de la banque, et que nous pouvions envisager une signature à notre retour de congé, soit juste après le délai. Erreur de notre part: nous n'avons pas fait attention à la date précise de fin du délai. Le notaire n'est jamais revenu vers nous pour nous alerter sur ce point de date.

Et puis juste après le délai, le notaire nous précise que le vendeur ne souhaite plus vendre. Chose que le vendeur nous a confirmé lui-même (car il a en fait depuis un autre projet).

1ere question : le vendeur a-t-il le droit de refuser, alors que le notaire avait reçu l'offre de prêt dans les délais et qu'il ne nous a jamais alerté sur le risque de dépassement du délai ?

2e question: peut-on se voir "sucrer" les avances d'immobilisation de 10% ?

Merci à vous pour vos réponses et belle fin de journée.

Par **Visiteur**, le 12/11/2024 à 17:53

Bonsoir

Le vendeur est à priori dans son droit d'annuler la vente si un délai **précis** a été fixé dans le compromis de vente. Cependant, il est recommandé de bien relire les clauses spécifiques du contrat de vente et de le faire examiner par un avocat ou votre propre notaire.